

Statuts de Constitution des RICCIACUS-FRENN

11321

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL SPECIAL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

C — N° 275

29 novembre 1977

SOMMAIRE

Apparlux S.A., Luxembourg-Howald	page	11359
Assurinter S.A., Luxembourg		11367
Atilia S.A., Luxembourg		11358
Castillon International S.A., Luxembourg		11368
Cernol Chemicals International S.A., Luxembourg		11349
Eurex S.A., Luxembourg		11322
Euro-Ceram-Brunetti, s. à r. l., Esch-sur-Alzette		11355
Finafrika S.A., Luxembourg		11342
G.A.I.L. Holding S.A., Luxembourg		11353
G.F. Holding S.A., Luxembourg		11354
Globe Commerce S.A., Luxembourg		11338
Heaconmec Holding S.A., Luxembourg		11338
Hill Samuel Overseas Fund S.A., Luxembourg		11337
Holding des Copyrights S.A., Luxembourg		11343
Hydro International S.A., Luxembourg		11344
Imextract Ltd S.A., Luxembourg		11365
Intermilk S.A., Luxembourg-Stadt		11345
I.W.S. (Holding) Luxembourg S.A., Luxembourg		11340
J.A.J. Holdings S.A., Luxembourg		11339
J.L. International Finance S.A., Luxembourg		11341
J.O.L. Holding S.A., Luxembourg		11352
Locip S.A., Luxembourg		11336
Métallurgique et Minière de Rodange-Athus, Rodange		11337
Minerals and Resources Corporation (Luxembourg) Ltd S.A., Luxembourg		11366
Multinvest S.A., Luxembourg		11346
Mykonos Holding S.A., Luxembourg		11359
Restaulux, s. à r. l., Esch-sur-Alzette		11357
Ricciacus-Frenn, a.s.b.l., Dalheim		11350
Télé-Center, s. à r. l., Luxembourg		11342
Troisart Holding S.A., Luxembourg		11368
Valencay Holding S.A., Luxembourg		11368

Statuts de Constitution des RICCIACUS-FRENN

11350

RICCIACUS-FRENN **Association sans but lucratif** **Siège social: Dalheim** **(Grand-Duché de Luxembourg).**

CONSTITUTION

Il est formé par la présente une association sans but lucratif, qui est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les statuts suivants:

Chapitre 1^{er}. – Dénomination, Siège, Objet, But, Durée

Art. 1er. L'association est dénommée « Ricciacus-Frenn ».

Art. 2. Son siège est à Dalheim (Grand-Duché de Luxembourg).

Art. 3. Elle a pour objet d'exercer, d'encourager, de promouvoir et de soutenir toute activité en vue de la mise à découvert des vestiges romains à Dalheim et environs.

Elle a pour but la conservation et l'entretien des biens culturels du site historique « Ricciacus » et la création d'un musée romain à Dalheim.

Art. 4. A cet effet l'association pourra acquérir à titre gratuit ou onéreux tous biens fonciers, terrains, immeubles et meubles présentant un intérêt dans la réalisation du but et/ou l'objet décrits ci-avant; allouer ou se faire allouer toutes sommes, recevoir tous legs et donations généralement quelconques et transférer tous meubles et immeubles à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Elle pourra en outre gérer et exploiter des bâtiments, des sites et établissements de tout genre, éditer tous livres, brochures, prospectus et périodiques, organiser toutes manifestations susceptibles de favoriser son action ou d'apporter un appui financier à la réalisation de son but.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2. – Membres, Cotisations

Art. 6. Le nombre des membres ne peut être inférieur à neuf.

Art. 7. Peut devenir membre de l'association toute personne qui en fait la demande et qui est agréée par le conseil d'administration.

Art. 8. Tout membre s'acquittera d'une cotisation annuelle, qui est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire, sans qu'elle puisse dépasser cinq cents francs. L'échéance de la cotisation pour l'exercice en cours est fixée au 1^{er} juillet de chaque année.

Art. 9. En dehors des cas prévus par la loi, la qualité de membre se perd en cas

- a) de peine déshonorante,
- b) d'agissement non-conforme et/ou préjudiciable à l'objet ou au but de l'association,
- c) d'agissement contre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Ceci sur proposition du conseil d'administration et dans les conditions et suivant les dispositions légales.

Art. 10. Nul membre n'aura un droit sur le patrimoine de l'association.

Chapitre 3. – Administration

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration se composant de neuf membres, dont un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 12. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire par vote secret et à la majorité simple des voix exprimées.

Art. 13. La durée de leur mandat est de six années.

Statuts de Constitution des RICCIACUS-FRENN

Art. 14. Le président est élu séparément. La répartition des autres tâches se fait au sein du conseil d'administration.

Art. 15. En cas de vacance, la prochaine assemblée générale ordinaire y suppléera.

Une assemblée générale extraordinaire sera appelée à compléter le conseil d'administration en cas de vacance de la majorité des administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et, si celui-ci est empêché, du vice-président, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, du membre le plus âgé en fonction. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée à la demande de la majorité des administrateurs.

Art. 17. Le conseil ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente.

Art. 18. Les décisions sont prises à la majorité des votants. En cas de parité des voix, celle du président, ou s'il est empêché, celle de son remplaçant est prépondérante.

Art. 19. Les décisions du conseil d'administration sont consignées séance tenante dans des procès verbaux, signés par le président, le secrétaire et les membres qui en font la demande.

Chapitre 4. – Assemblée Générale

Art. 20. Chaque année, dans la première quinzaine du mois d'avril, une assemblée générale ordinaire des membres aura lieu à Dalheim. Elle sera convoquée par le conseil d'administration par lettre circulaire adressée aux membres dans les délais et conditions fixés par la loi.

Art. 21. Elle statuera sur tous les objets se trouvant à l'ordre du jour qui comprendra obligatoirement:

a) le compte-rendu de l'exercice écoulé, le compte des recettes et dépenses avec la balance de l'actif et du passif à la fin de l'exercice;

b) le rapport des commissaires aux comptes;

c) le budget de l'exercice courant.

Art. 22. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Elles sont consignées dans un rapport signé par le président, le secrétaire et tout administrateur qui en fait la demande.

Art. 23. Les décisions sont portées à la connaissance des membres et des tiers par voie d'affichage au siège social.

Chapitre 5. – Pouvoirs

Art. 24. Le conseil d'administration exerce la gestion journalière. Il pourra, dans le cadre du budget adopté et des résolutions prises par l'assemblée générale, acquérir, hypothéquer et aliéner tous biens immeubles et meubles. Les actions en justice, tant en défendant qu'en demandant sont introduites et poursuivies, au nom de l'association par le président ou son remplaçant.

Art. 25. Toute disposition de fonds comportera obligatoirement la signature conjointe du président ou, en cas d'empêchement légitime, de son remplaçant, et du trésorier.

Art. 26. Toute correspondance comportant un engagement, soit moral, soit financier de l'association devra obligatoirement être contresignée par le président.

Art. 27. Les pouvoirs de l'assemblée générale sont déterminés par la loi.

Les décisions prises par elle sont souveraines.

Chapitre 6. – Commissaires aux comptes

Art. 28. Les comptes de l'association sont contrôlés par les commissaires aux comptes. Ils en feront annuellement rapport à l'assemblée générale ordinaire.

Leur nombre est fixé à trois.

Art. 29. Les commissaires aux comptes seront désignés respectivement par le Ministre des Affaires culturelles, le Conseil Communal de Dalheim, l'assemblée générale ordinaire.

Chapitre 7. – Dissolution

Art. 30. En cas de dissolution l'actif net de l'association sera transféré dans le patrimoine de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg pour être destiné à l'objet de la présente association.

La liquidation sera faite par les commissaires aux comptes qui auront les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Statuts de Constitution des RICCIACUS-FRENN

Chapitre 8. – Titres honorifiques

Art. 31. Un titre honorifique pourra être décerné à toute personne physique ou morale ayant rendu d'éminents services à l'association.

Art. 32. Le statut des titres honorifiques fera l'objet d'un règlement intérieur.

Chapitre 9. – Exercice social

Art. 33. L'exercice social s'étend du premier janvier au trente et un décembre.

Le premier exercice social prendra cours à la date de la constitution de l'association pour se terminer à la date du trente et un décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Faits adoptés par l'assemblée générale des membres-fondateurs à Dalheim, le seize mai 1900 soixante dix-sept.

L'assemblée générale des membres-fondateurs, a, séance tenante, procédé à la nomination du conseil d'administration, qui se compose comme suit:

- Président: Robert Wiget, employé privé e.r., 64, route de Luxembourg, Dalheim
- Vice-président: Leon Tanson, artiste-peintre, 47, rue John Grün, Mondorf-Ies-Bains
- Secrétaire: Gisèle Rollmann-Thill, professeur d'éducation artistique, 4, rue des Prés, Remich
- Secrétaire: Louis Karmeyer, fonctionnaire de l'Etat, 29, route de Luxembourg, Dalheim
- Trésorier: Arsène Marx, employé privé, 2, rue Krauthem, Dalheim
- Membre: Joseph Berg, instituteur principal honoraire, 27, rue Hoss, Dalheim
- Membre: Frédéric Boever, agent technicien, 2, rue Buchholz, Filsdorf
- Membre: Gustave Linden, cultivateur, 10, rue Hoss, Dalheim
- Membre: Jeannot Metzler, fonctionnaire de l'Etat, 54a, rue de Gasperich, Luxembourg, tous de nationalité luxembourgeoise.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1977, vol. 319, fol. 6, case 5. – Reçu 20 francs.

Le Receveur (signé): L. Brandenburger.

(129 lignes.)

Déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 17 octobre 1977.